



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 janvier 2024 à 19H00

Le 18 janvier 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 13

Représentés : 1

Absents et excusés : 1

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 14

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Florent PREYNAT, Alain REILLES.

Absente : Eunice MASSOUTIÉ.

Absente Excusée et Représentée : Eunice MASSOUTIÉ, par Florent PREYNAT.

Secrétaire de séance : Saadia OUMOUZOUNE.

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 11 janvier 2024.

Affichage de la convocation le jeudi 11 janvier 2024.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H34.

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut apporter des modifications à l'ordre du jour envoyé le 11 janvier 2024. Il souhaite :

1/ rajouter la délibération suivante, concernant :

- **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELAIS FOURRIERE** : Délibération portant sur le renouvellement de la convention annuelle de prestation de service Relais Fourrière avec l'association « Les Temps Orageux » et autorisation donnée au Maire de signer celle-ci.
- **AUTORISATION DE SIGNATURES DUNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA LOCATION DE PIECES A L'USAGE DE PROFESSIONNELS EXERCANT DANS LES DOMAINES D'ACTIVITE DU PARAMEDICAL ET DU BIEN-ÊTRE A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES**

L'assemblée n'ayant émis aucune objection, les modifications à apporter à l'ordre du jour sont adoptées.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1° à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Saadia OUMOUZOUNE assurera le rôle de secrétaire de séance.

2° à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 21 décembre 2023
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Finances – Autorisation du Paiement des Factures d'Investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'année 2023 - *Rapporteur : W. VERGNES*
 2. Renouvellement de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
 1. Réfection des dessous de toit et des planches de Rives – Salle de Ferrières
Rapporteur : A. ASSIÉ
 2. Jardin des Souvenirs et Aménagement de la Place de l'église - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
 3. Maison Communale des Services - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
 4. Réflexion SCOT/PLUi - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
 5. Création d'une Aire de Sport Multigénérationnel - *Rapporteur – A. ASSIÉ*

Décision 2023/001 en date du 11/01/2024 : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice, ainsi qu'aux recettes certaines non mises en recouvrement. Il précise que la clôture du budget 2023 intervenant le 31 décembre, il convient pour assurer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget. A ce jour, les restes à réaliser se présentent ainsi :

Op 153 – Rénovation Salle Poly & Aire de Jeux =>	800.00 € (D)
Op 159 – Rénovation Eclairage Public =>	1 986.19€ (D)
Op 161 – Maison Communale des Svc =>	14 040.27 € (D)
Op 161 – Maison Communale des Svc =>	266 275.56 € (R)
Op 163 – Jardin Souvenirs – Place Eglise =>	20 527.40 € (D)
Op 163 – Jardin Souvenirs – Place Eglise =>	10 236.47 € (R)
Op 164 – Adressage =>	4 036.00 € (D)

Délibération n°2024/001/01/18**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 ; Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2023 (Hors remboursement d'emprunts et RAR) : 74.292 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article au maximum à hauteur de 18.573 € (25% x 74.292 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé opération	Montant
204 « Subventions versées »		3 685 €
2131 « Bâtiments Publics »	OP 161 (Maison Services)	11 000 €
2183 « Matériel Informatique »		3 800 €
	TOTAL	18 485 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2024/002/01/18**RENOUVELLEMENT DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 mars 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi CUI-PEC « Parcours Emploi Compétence » pour une année, à compter de juillet 2019. Par la suite, cinq autres renouvellements de contrats ont eu lieu.

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'agent recruté sur le poste créé en 2019, de Secrétaire Administrative, souhaiterait le renouvellement de son contrat.

Pour ce faire, la collectivité a pris contact auprès de l'organisme public Cap Emploi, gestionnaire de ce dossier. En effet, le prescripteur Cap Emploi doit évaluer l'utilité de ce renouvellement pour le bénéficiaire. Il doit donc nous informer sur les conditions actuelles de renouvellement et d'éligibilité du contrat.

Dans l'attente de leur réponse, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat actuel arrivant à échéance le 31 mars 2024, il est nécessaire de délibérer sur l'opportunité de renouvellement de celui-ci.

Monsieur le Maire propose donc, pour la commune de Lasgraisses, de renouveler et prolonger l'emploi aidé actuel, créé en 2019 au service administratif, à partir du 1er avril 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur ASSIE, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide

DE RENOUELER le poste de secrétaire administrative actuel, dispositif Parcours Emploi Compétence PEC, au service administratif à compter du 1er avril 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil de ce PEC,

DE PREVOIR la dépense correspondante au budget communal de 2024, l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine

Délibération n°2024/003/01/18

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELAIS FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 article L211-23, le code rural précise que toute commune doit disposer d'un lieu de dépôt pour les chiens trouvés errants, garder l'animal et faire la recherche de son propriétaire. L'association « les temps Orageux » de Briatexte propose aux communes de lui déléguer cette charge par le biais d'une convention de prestation de service relais fourrière dont le coût s'élève, pour l'année 2024 :

1 - temps d'intervention : 20 € (tenue d'une main courante)

2 - hébergement du pensionnaire : 10 € par jour (forfait 3 jours) soit 30 €

3 - carburant : 21 kms (Briatexte / Lasgraisses aller-retour) 21 X 0,95 = 19,95 €

soit un total de 69,95 €

4 - Voyage à la SPA du Garric le vendredi matin forfait 15,00 € par voyage et par chien.

Soit un coût total de l'intervention de 69,95 + 15,00 = 84,95 €

Pour une intervention en week-end et jours fériés, une majoration de 50 % sera appliquée. Celle-ci sera également répercutée sur le montant de l'amende due par le propriétaire à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire payer une amende de 85 € par propriétaire en contrepartie des frais engagés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

ADHERE à la convention,

ACCEPTTE la participation financière de 69,95 € et 84,95 €

ACCEPTTE l'amende de 85 € pour les propriétaires ainsi que la répercussion sur le montant de celle-ci des 50 % de majoration appliquée si les interventions ont lieu en week-end et jours fériés.

Délibération n°2024/004/01/18

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE DE PROFESSIONNEL EXERCANT DANS LE SECTEUR DU BIEN-ÊTRE A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES

La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Ainsi, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses avec paiement d'un prix par le preneur (article 1709 du Code civil).

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

La signature d'une convention permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Les travaux de la Maison Communale des Services sont terminés. Madame Stéphanie MOREAU souhaite exercer son activité de massage bien-être au sein d'une des pièces de celle-ci, dénommée bureau 2 G. La mise à disposition de cette pièce, débutera le 19 janvier 2024 et se renouvellera par tacite reconduction par période de 6 (six) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention, pour une durée de six mois, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAÏSSES, représentée par son Maire et Madame Stéphanie MOREAU exerçant l'activité de massage bien-être

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, vu le projet de convention de mise à disposition ; considérant que la commune de Lasgraïsses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraïsses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin », que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'une convention de mise à disposition d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois et sur le rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE l'occupation d'une pièce d'une superficie de 14.21 m2 dénommée bureau 2G, ainsi que les surfaces communes (couloirs, toilettes), dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgrais ; au profit de Madame Stéphanie MOREAU exerçant l'activité de massage bien-être pour une durée de six mois, reconductible tacitement par période de six mois

PRECISE que cette pièce est mise gratuitement à disposition de Madame Stéphanie MOREAU. Les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, taxe foncière, frais de nettoyage seront réglées trimestriellement par Madame Stéphanie MOREAU à la commune de Lasgrais, suivant une estimation de consommations. En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Madame Stéphanie MOREAU s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant. Les charges locatives seront calculées en fonction des prévisions d'occupation des locaux fournis par Madame Stéphanie MOREAU à la commune de Lasgrais. Toute modification de la durée d'occupation entraînera une modification de la répartition des charges locatives

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition avec Madame Stéphanie MOREAU

QUESTIONS DIVERSES :

1. Concernant la réfection des dessous de toit et des planches de rives à la Salle de Ferrières, la Sarl Lacombe a présenté un devis d'environ 3900.00€ HT. Cette opération sera en principe financée par nos fonds propres mais Monsieur le Maire doit se rapprocher de la CA2G afin de voir s'il n'est pas possible d'obtenir un subventionnement. Ces travaux seront réalisés après l'adoption du Budget Primitif 2024.

2. L'opération « Jardin du Souvenir et Aménagement de la Place de l'Eglise » est toujours en cours. Les travaux concernant le Jardin du Souvenir sont pratiquement terminés. 77% de subventions (Etat, Département, CA2G) ont été accordées. Il y aura un dépassement de 1300.00€ environ dû à un chemin créé pour se rendre plus facilement au colombarium.

3. Concernant la Maison Communale des Services, la totalité des travaux ont été réalisés, il reste quelques finitions notamment la signalétique pour les 2 places handicapés sur le parking. Le coût initial prévu était de 317032.80 € TTC et à ce jour la dépense payée est de 317877.15 € TTC, sachant que 10844.35 € TTC vont être rajoutés, soit 3,4% de plus par rapport au montant initial du marché.

4. Le 10 janvier dernier, la Commission Urbanisme s'est réunie en présence de Monsieur Jean-François BAULÈS, Maire de Técou, en charge du PLUi SCoT pour les communes rurales, accompagné de Madame Julie BOUDOU, chargée de mission PLUi SCoT auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Les nouveaux SCoT et PLUi ne seront mis en place très certainement qu'au prochain mandat, soit 2026, la révision sera faite pour les deux en même temps.

Depuis 2021, il n'y a plus de consommation de terre possible, il faut combler les vides dans l'existant. La Loi « Zéro Artificialisation » complique ce travail de révision. Actuellement, notre enveloppe de parcelles constructibles serait largement utilisée et il n'y aurait plus de parcelles constructibles pour notre commune sur le futur PLUi.

De fait, la Communauté d'Agglomération propose de mettre à disposition gratuitement, par le biais d'une convention, un bureau d'études afin de nous aider à élaborer nos futurs projets, en fonction de nos priorités, de nos stratégies, notamment l'aire de sport multigénérationnel, mais également la construction d'un bâtiment communal unique qui regrouperait les trois points de stockage municipal actuel ainsi qu'un espace dédié à nos artisans.

5. Concernant la création d'un City Stade, il n'y a plus de subvention possible d'où projet transformé en Aire de Sport Multigénérationnel ; le projet est toujours d'actualité mais il doit s'envisager parallèlement avec la révision du SCoT PLUi.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ Le Mardi 16 Janvier dernier a eu lieu une réunion avec la CA2G au sujet de l'avenir du RPI. La dissolution du SMIXFLO a été actée le 30 Juin 2022. À la suite de cela, la commune d'Orban n'a jamais signé la convention de transfert de compétences du SMIXFLO à l'Agglomération Gaillac-Graulhet et depuis les frais engagés par la CA2G n'ont jamais été réglés par la commune d'Orban.

Un conflit juridique est en cours entre la CA2G et la commune d'Orban, et l'issue envisagée, si aucune solution n'est trouvée, serait la dissolution du RPI, avec accord de l'Académie.

Le RPI avec les deux seules écoles de Fénols et Lasgraisses paraît difficilement réalisable. Il faudrait se rapprocher des communes voisines, possédant déjà les structures nécessaires pour l'accueil de nouveaux élèves.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 22 Février 2024, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h23.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

La Secrétaire de séance,
Saadia OUMOUZOUNE